BROCANTE & VIDE-GRENIERS
DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025
De 8h à 18h
PLACE ABRIOUX
AULNAY-SOUS-BOS (93)
(CE DOCUMENT EST A CONSERVER PAR L'EXPOSANT)

LE VIDE-GRENIERS est réservé aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. La vente des produits alimentaires (boissons, gâteaux, sandwichs etc.) est strictement règlementée et réservée uniquement aux exposants professionnels validés par la Ville.

Tarif : 10€ TTC le mètre linéaire (2m minimum, 4m maximum)
sans véhicule stationné sur l'étal.

Pour tout renseignement contactez SAS Mandon
Tél. : 01 53 57 42 69 du lundi au vendredi **de 14h à 16h45**.
Mail : contact@mandon.fr
Site Internet : www.mandon.fr

Possibilités d'inscription avant le 4 septembre 2025
(sous réserve des places restantes disponibles) **:**

1. Par courrier à SAS Mandon – 3, rue de Bassano – 75116 PARIS,
2. Sur notre site Internet **www.mandon.fr** avec un paiement CB.
3. Sur place le jour de la brocante (*sous réserve de la disponibilité des emplacements).

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT DES RECEPTION.

Joindre :

- le bulletin d'inscription complété en totalité
- le règlement de la brocante daté et signé
- le chèque de règlement de la totalité de votre réservation à l'ordre de SAS Mandon
- une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi du numéro d'emplacement
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso pour les particuliers
- la liste des objets à vendre (à remplir sur le bulletin de réservation)

L'ENVOI DU DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION

ETALAGE A MÊME LE SOL,
ACCROCHAGE SUR LES CLÔTURES ET VENTE D'ARTICLES NEUFS INTERDITS

BROCANTE & VIDE-GRENIERS
Place ABRIOUX à AULNAY-SOUS-BOIS (93)
DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 de 8h à 18h
BULLETIN DE RESERVATION
PARTICULIERS

Á COMPLETER ET Á RETOURNER à SAS MANDON – 3, rue de Bassano 75116 PARIS

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LES DOCUMENTS DEMANDES – TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

M./ MME/MLLE Nom……Prénom……

Adresse……

Code postal……Ville……

Tél. ……..

E-mail……..@……

N° CNI (ou passeport ou titre de séjour)……Date de délivrance……

par……

Liste sommaire des objets à vendre…… ……

……

Je réserve 2 ou 4 mètres à 10€ TTC le mètre, soit un total de …….. €

(UNIQUEMENT PAR MULTIPLE DE 2 mètres/ merci d'entourer le métrage demandé)

(Ne pas oublier de joindre le chèque correspondant à l'ordre de SAS Mandon)

DEMANDE D'AUTORISATION (après avoir lu et approuvé les documents qui m'ont été remis):
Je déclare connaître le règlement de la manifestation (voir annexe).
Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel.

Fait à ……le ……..

Signature :
Précédée de la mention « lu et approuvé »

web

Pour les participants non professionnels, merci de signer cette attestation

Je soussigné …… déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7/01/2009)

Date…… Signature……

BROCANTE & VIDE-GRENIERS

Place Jean-Claude ABRIOUX à AULNAY-SOUS-BOIS (93)

Dimanche 14 septembre 2025 de 8h à 18h

REGLEMENT INTERIEUR

NOM……

Art. 1 – Localisation et implantation de la manifestation.

Le vide-greniers a lieu place Jean-Claude Abrioux à Aulnay-sous-Bois.

Il s'agit d'une vente au déballage dans le cadre d'un vide-greniers réservé aux particuliers.

L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

Art.2 – Les exposants et les produits vendus.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers.

Il est rappelé que **seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente dans ce cadre**.

La vente de vêtements non nettoyés et non présentés sur portants est interdite.

En référence à la réglementation en vigueur, la participation est conditionnée par le fait de ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile.

La vente des produits alimentaires (boissons, gâteaux, sandwichs etc.) est strictement règlementée et réservée uniquement aux exposants professionnels validés par la Ville.

Le nombre des alimentaires est limité.

Le choix des commerçants alimentaires et leur placement sont fait par la Ville sur **dossier déposé avant le 4 septembre 2025.**

L'électricité n'est pas fournie. Tous les commerçants alimentaires doivent venir avec leurs propres groupes électrogènes.

Pour toutes les catégories de vente, il est indispensable d'être majeur.

Art. 3 – Tarifs.

- **pour les particuliers:** 10€ le mètre linéaire (2m minimum et 4m maximum) **stationnement du véhicule interdit sur l'emplacement,**
- **pour les commerçants alimentaires** 10€ le mètre linéaire**.**

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT DES RECEPTION.

Art.4 – Horaires de la manifestation.

Installation des exposants de 6h à 7h.

Ouverture au public de 8h00 à 18h00.

A partir de 8h aucun véhicule ne sera toléré sur le périmètre du vide-greniers sous peine d'enlèvement (sauf espace spécifique réservé).

Accueil du public à partir de 8h.

Remballage : 18h (ou 16h en cas d'intempérie).

Art. 5 – Inscription et règlement.

Informations et renseignements au **01 53 57 42 69 (du lundi au vendredi de 14h30 à 16h45) ou par e-mail** : **contact@mandon.fr.**

Le dossier d'inscription est à votre disposition au Centre Administratif et dans les Mairies annexes de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Vous pouvez également l'éditer en vous connectant sur notre site Internet : www.mandon.fr.

Toutes les demandes doivent être dûment complétées, signées et accompagnées :

- du règlement correspondant au total de la réservation par chèque bancaire à l'ordre de SAS Mandon,
- d'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de votre numéro d'emplacement,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité recto-verso pour les particuliers,
- d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, photocopie de la carte CNS pour les professionnels,
- la liste des objets à vendre (à remplir sur le bulletin de réservation).

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.

L'ENVOI DU DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION.

Les inscriptions se font en trois étapes :

4. par courrier **à SAS Mandon – Brocante de la place Abrioux - 3, rue de Bassano – 75116 PARIS avant le 4 septembre 2025** (sous réserve des places disponibles).
5. Sur notre site Internet www.mandon.fr avec un payement CB.
6. **Les inscriptions le jour de la manifestation ne pourront se faire qu'à condition qu'il reste des places disponibles et si la personne possède les documents nécessaires à l'inscription**, comme indiqué au présent règlement. Pour cela, il faut s'adresser aux organisateurs **avant 7h.**

Art.6 – Désistement.

Tout désistement porté à la connaissance de l'organisateur après le 4 septembre 2025 **ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Art. 7 – Stationnement.

Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. **Pas de stationnement de véhicule derrière le stand sauf espaces spécifiques.**

A partir de 8h, plus aucun véhicule ne doit stationner ou circuler sur le territoire de la manifestation.

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet fléchés par zone, ou correctement, sans bloquer la circulation ni l'accès au domicile des riverains sous peine de contravention et d'enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur.

Ils ne seront autorisés à ramener leur véhicule sur le territoire de la manifestation qu'à partir de 18h pour le remballage (ou 16h en cas d'intempérie).

Art. 8 – Produits interdits à la vente et activités interdites.

Pour tous, sont interdits à la vente : les armes y compris les armes de tous types et de toutes catégories à l'exception de ceux d'utilité de service couteaux Suisses (liste non exhaustive), les animaux vivants, ainsi que la nourriture et les boissons qui ne pourront être proposées **sans autorisations** spécifiques réservées aux professionnels - voir art. 2).

Des points de restauration seront installés en des lieux précis avec l'accord de l'organisateur.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux sont interdits à la vente.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola…).

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

L'utilisation de barbecue, tous types confondus, est interdite par arrêté municipal sur le parcours de la manifestation y compris pour les bénéficiaires de permission de voirie. La sécurité publique étant en jeu, toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.

Art.9 – Tenue de l'emplacement.

Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la manifestation à son arrivée et d'afficher le numéro de stand qui lui sera adressé.

Le numéro du stand devra également être apposé derrière le pare-brise du véhicule de l'exposant (s'il en possède un).

La personne enregistrée à la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand.

Les surfaces sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les zones piétonnes.

Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.

Il n'est pas possible non plus aux exposants de modifier la disposition des emplacements.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, ni table ou chaise ne seront fournis.

Les participants sont seuls responsables en cas de vol, de détériorations causées à leurs produits ou à ceux d'autrui, ou de blessures. Ils sont tenus de surveiller leur stand. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée.

Aucun point d'accrochage sur les barrières des riverains ne sera toléré.

Aucun étalage à même le sol ne sera accepté sous peine d'exclusion immédiate sans remboursement.

Art.10 – Nettoyage de l'espace.

Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres détritus devront être ramassés et emportés (des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs au cours de la journée).

Art.11 – Contrôle de la manifestation.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Art.12 – Dispositions générales.

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire avant le 4 septembre 2025. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'état de fonctionnement ou de la vétusté des objets achetés sur le vide-grenier.

Les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

A_____, le _____

Signature de l'Exposant précédé de la mention « lu et approuvé » :